



Berne, le 11 mars 2022

Destinataires:

Gouvernements cantonaux

**Arrêté fédéral sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises
(Mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de
l'économie numérique)**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers d'État,

Le 11 mars 2022, le Conseil fédéral a chargé le DFF de mener une procédure de consultation au sujet de l'arrêté fédéral sur une imposition particulière des grands groupes d'entreprises (Mise en œuvre du projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de l'économie numérique) auprès des cantons, des partis politiques, des associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faitières de l'économie et des autres milieux intéressés.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 20 avril 2022 et ne peut pas être prolongé.

Des questions financières et économiques imposent une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024. C'est pourquoi la votation populaire doit avoir lieu au plus tard en juin 2023. Le projet ne peut donc pas être reporté.

Avec le projet conjoint de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de l'économie numérique, la Suisse se retrouve face à des défis importants. Le Conseil fédéral veut tenir compte de ces développements internationaux et souhaite mettre en œuvre les règles de l'imposition minimale pour les grands groupes internationaux, même si la Suisse n'y est tenue ni juridiquement ni politiquement. En prévoyant dès maintenant la mise en œuvre, le Conseil fédéral entend préserver la compétitivité de la Suisse et créer les conditions nécessaires pour maintenir les emplois et les recettes fiscales. La mise en œuvre doit ménager autant que possible les différents acteurs de l'économie. Les petites et moyennes entreprises ne doivent pas être touchées par les nouvelles règles et le fédéralisme fiscal doit être conservé.

Nous vous invitons à vous prononcer sur le dossier mis en consultation et notamment sur la question de sa mise en œuvre.



En outre, le Conseil fédéral souhaite examiner, dans le cadre de la procédure de consultation, comment une partie des recettes supplémentaires cantonales pourrait être versée à la Confédération, et comment la mise en œuvre du projet de l'OCDE et du G20 sur l'imposition de l'économie numérique peut être réalisée à un coût neutre pour la Confédération.

La consultation est menée par voie électronique. La documentation correspondante peut être téléchargée sur le site:

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir, dans la mesure du possible, vos avis sous forme électronique (prière de joindre **une version Word** en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

vernehmlassungen@estv.admin.ch

Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir nous communiquer le nom et les coordonnées des personnes auxquelles nous pourrions faire appel si nous avons des questions.

Madame Nicole Krenger (tél. 058 462 23 95, nicole.krenger@estv.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question ou tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Monsieur le chef du gouvernement, Mesdames et Messieurs les conseillers d'État, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Ueli Maurer